

Actes officiels

Autor(en): **Fornerod, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **10 (1865)**

Heft 13

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-330573>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons :

Berne, le 15 juin 1865.

Tit.,

A teneur d'une décision du Conseil fédéral il sera introduit, à l'avenir, un changement dans la répartition de l'instruction des aspirants à l'état-major fédéral du génie. Ces aspirants ont eu, dans la règle, à faire jusqu'à présent, en première classe, une école de recrues de pontonniers, et, en deuxième classe, l'école centrale. A l'avenir ils feront, comme aspirants de première classe, une école de recrues de pontonniers et une école de sapeurs, et seront appelés comme aspirants de deuxième classe à l'école centrale pour la durée qui sera fixée. On a voulu, de cette manière, donner aux jeunes aspirants l'occasion de se former dans les services de pontonniers et de sapeurs, et de s'habituer à la troupe de ces deux armes.

Pour que ce changement puisse être appliqué entièrement en 1866 on a jugé nécessaire de régler, d'une manière spéciale, le service des aspirants à l'état-major du génie de cette année, et, à cet effet, le Conseil fédéral nous a autorisé à appeler à la prochaine école de sapeurs les aspirants de première classe qui ont fréquenté l'école de pontonniers qui vient de se terminer, de sorte que ces aspirants pourront suivre l'école centrale de l'année prochaine et faire leurs examens d'officiers.

Les aspirants qui en feront la demande pourront, toutefois, renvoyer cette école à l'année prochaine, cas dans lequel ils ne suivraient leur école centrale que dans deux ans, si, en 1866, elle avait lieu avant l'école de sapeurs ou en même temps que celle-ci.

Nous prions en conséquence les cantons qui ont envoyé des aspirants de première classe à l'état-major du génie à l'école de pontonniers de Brugg, de porter cette décision à leur connaissance et éventuellement de les envoyer à l'école de sapeurs qui s'ouvrira le 23 juillet prochain, à Thoune.

Agréés, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,

C. FORNEROD.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. — Les cantons de Berne et de Soleure se sont entendus pour l'organisation d'un rassemblement de troupes cantonal. Le commandement supérieur en a été confié à M. le colonel fédéral Scherz avec M. le lieutenant-colonel de Buren pour chef d'état-major. L'une des brigades sera commandée par un officier d'état-major bernois, l'autre par un chef soleurois. Les environs de Buren ont été choisis pour le théâtre des manœuvres.